

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/06/2023

VOI.23.00.A01156

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE D'HELVETIE, RUE BATTANT, SQUARE BOUCHOT, GRAPILLE DE BATTANT, PLACE BATTANT, RUE DES GLACIS, RUE ISENBART, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE RICHEBOURG, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE DE BELFORT, QUAI DE STRASBOURG, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE CARNOT, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, PLACE DES DEPORTES, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE MARIE-LOUISE, RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE LEDOUX, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE FLORE, RUE DE LA CASSOTTE, PONT BREGILLE, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DES CHAPRAIS, RUE DES VILLAS et RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la VILLE DE BESANCON

Considérant L'organisation du Feu d'Artifice à la Tour Carrée et du défilé militaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2023 au 15/07/2023

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 12/07/23 et jusqu'à 17h00 le 15/07/23 AVENUE D'HELVETIE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 12/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 8h00 le 12/07/23 jusqu'à 17h00 le 15/07/23, AVENUE D'HELVETIE.

Article 3 : Le 14/07/2023, la circulation est interdite à tous les piétons, RUE BATTANT à proximité immédiate de la Tour Carrée pendant les phases de préparation et de tir du feu d'artifice.

- Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 00h00 le 14/07/23
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux acteurs participant au tir du feu d'artifice



Article 4 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, toute circulation de véhicules ou de piétons, sauf celle des acteurs participants au feu d'artifice sera interdite à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23, à l'intérieur du périmètre de sécurité matérialisé sur place et défini par les organisateurs.

Article 5 : Le 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 SQUARE BOUCHOT sur le PARKING REMPARTS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12h00 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre l'AVENUE EDGAR FAURE et le SQUARE BOUCHOT
- GRAPILLE DE BATTANT
- PLACE BATTANT sur la totalité du PARKING BATTANT
- RUE DES GLACIS sur la totalité du parking
- RUE ISENBART sur la totalité de la travée sous l'espace boisé longeant l'AVENUE DU MARECHAL FOCH (Parking ISENBART - Zone gratuite)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 16h30 le 14 juillet 2023 et jusqu'à 1h30 le 15 juillet 2023 :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DES GLACIS
- AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE DE BELFORT
- RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la PLACE GRIFFON et l'AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE BACCHUS et l'AVENUE EDGAR FAURE
- GRAPILLE DE BATTANT
- PLACE MARECHAL LECLERC sur les voies en direction de l'AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARNOT et l'AVENUE DU MARECHAL FOCH
- RUE DE BELFORT sur la voie de droite sur 50 mètres avant l'AVENUE CARNOT
- QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la TOUR DE LA PELOTTE et l'AVENUE DU MARECHAL FOCH
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE DELAVELLE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et l'AVENUE DE L'HELVETIE dans ce sens
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE
- AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES KRUG et la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE
- AVENUE EDOUARD DROZ sur la voie de gauche sur 50 mètres avant la PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT sur la voie de droite sur 50 mètres avant l'AVENUE EDOUARD DROZ dans le sens du BOUVEVARD DIDEROT vers l'AVENUE EDOUARD DROZ

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'armée participant au défilé.

Article 8 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant vers la GARE VIOTTE et vers VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE MARIE-LOUISE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DE VESOUL

Article 9 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Article 10 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE

Article 11 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE CHARLES SIFFERT (sens montant). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE MARECHAL LECLERC et RAMPE DE MONTRAPON.

Article 12 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RAMPE DE MONTRAPON, de la RUE VOIRIN ou de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES SIFFERT (sens descendant).

Article 13 : Le 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 15h00 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE sur le parking au droit de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des autorités (Préfet, Parlementaires, Présidents des Conseils Régional et Départemental, Maires, Généraux, Chefs des services déconcentrés de l'Etat...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Les accès aux emplacements de stationnement seront gérés par les agents de la Police Municipale

Article 14 : Le 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 15h00 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23 AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et la PLACE DE LA 1ère ARMÉE FRANÇAISE et PLACE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des autorités (Préfet, Parlementaires, Présidents des Conseils Régional et Départemental, Maires, Généraux, Chefs des services déconcentrés de l'État...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules en provenance de la, RUE DU PETIT BATTANT auront l'obligation de tourner à droite en direction du QUAI DE STRASBOURG.

Article 16 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, les véhicules sortant du PARKING MARCHE/BEAUX-ARTS à partir de 16h30 le 14/07/23 jusqu'à 1h30 le 15/07/23, AVENUE ELISEE CUSENIER auront l'interdiction de tourner à droite en direction du PONT ROBERT SCHWINT.

Article 17 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VIOTTE et l'AVENUE DE LA PAIX dans ce sens ont l'interdiction de tourner à gauche sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH au droit de voies du TRAM.

Article 18 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules sortant du PARKING "centre de Balnéothérapie" du PARC DES GLACIS, AVENUE MARECHAL FOCH auront l'interdiction de tourner à droite sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Article 19 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules sortant du PARKING / DEPOSE MINUTE de la GARE Viotte, AVENUE DE LA PAIX auront l'interdiction de tourner à gauche sur l'AVENUE DE LA PAIX.

Article 20 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules sortant de la, RUE DES CHAPRAIS sur la PLACE FLORE auront l'obligation de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA CASSOTTE.

Article 21 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules sortant de la, RUE DES VILLAS auront l'obligation de tourner à gauche en direction de la PLACE FLORE.

Article 22 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, le sens de circulation de la, RUE VICTOR DELAVELLE sera inversé et autorisé uniquement dans le sens RUE CHARLES KRUG et en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

Article 23 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, entre 16h30 et 1h30, les véhicules en provenance de la, RUE VICTOR DELAVELLE auront l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

Article 24 : Le 14/07/2023, de 20h45 à 21h30, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées au droit des localisations suivantes, :

- AVENUE EDOUARD DROZ au droit de l'intersection avec la PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT au droit du carrefour à feux avec la PLACE PAYOT, la RUE DE LA MOUILLERE et la RUE DES FONTENOTTES

Ces mesures de circulation seront encadrées par les agents de la POLICE MUNICIPALE

Article 25 : Le 14/07/2023, les véhicules de l'armée circulant, AVENUE EDOUARD DROZ en provenance de la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE seront autorisés à tourner à gauche sur la voie en sens inverse de la PLACE PAYOT en direction du BOULEVARD DIDEROT entre 20h45 et 21h30.

Article 26 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 27 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 28 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It provides a framework for how to integrate data analysis into the organization's strategic planning and operational decision-making.

4. The fourth part of the document discusses the challenges and risks associated with data management and analysis. It offers strategies to mitigate these risks and ensure the security and integrity of the organization's data assets.

5. The fifth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It reiterates the importance of a data-driven approach and offers practical steps for the organization to take to improve its data management and analysis capabilities.

6. The final part of the document includes a list of references and a glossary of terms. This section is intended to provide additional context and resources for those interested in further exploring the topics discussed in the document.